

ARRÊTÉ N° AG 155-2022

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 2^{ème} ET 3^{ème} PARTIE DE LA GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND EN PERIODE ESTIVALE DU LUNDI 16 MAI 2022 AU MERCREDI 31 AOUT 2022

Le Maire d'AVALLON.

Vu l'arrêté municipal AG152-2021 du 7 juin 2021 portant modification du règlement général de la circulation 2 eme et 3 eme partie de la Grande Rue Aristide Briand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON.

Vu la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages adoptée par le Conseil Municipal,

Vu les nombreuses demandes des cafetiers, restaurateurs contribuant à l'animation de la ville et de son quartier historique, Considérant que de ce fait, il y a lieu de modifier le régime de circulation et de stationnement Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Collège, qui constituent le secteur semi piéton, et d'y optimiser ainsi la sécurité en rendant piéton cette partie de voie en période estivale,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite pour la période estivale du lundi 16 mai 2022 au mercredi 31 août 2022, Grande Rue Aristide Briand (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Collège). Ces dispositions modifient le régime de circulation et du stationnement de l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 concernant le secteur semi piéton de la Grande Rue Aristide Briand suivant les modalités définies ci-après :

- le soir, du lundi au jeudi de 19h15 à 1h00 jusqu'au mardi 31 mai 2022 et 2h00 jusqu'au mercredi 31 août 2022.
- en continu du vendredi à 19h15 au lundi à 6h00
- le samedi matin, l'évacuation des véhicules provenant de la rue Basse du Rempart se fait par la rue Saint Lazare.
- Avec un double sens de circulation rue Basse du Rempart du n°5 à l'intersection formée avec la rue de la Vachère.

Article 2

Le stationnement est interdit aux jours et heures cités à l'article 1 :

- Rue Basse du Rempart des 2 côtés du n°5 à l'intersection formée avec la rue de la Vachère,
- Rue Porte Auxerroise, partie comprise entre la Grande Rue Aristide Briand et la rue Maison Dieu,
- Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre le n°39 et la rue du Collège.

Article 3

Toute précaution doit être prise pour que le rangement des mobiliers et matériels des terrasses ne soit pas une source de nuisances sonores pour le voisinage aux heures d'ouverture et de fermeture. D'autre part les commerçants s'engagent à informer et inciter leur clientèle installée en terrasse à respecter la tranquillité du voisinage et de l'environnement. Dans tous les cas, l'exploitant sera tenu responsable du comportement de ses clients aux abords de son établissement.

Article 4

La signalisation en rapport avec ces dispositions ainsi que les déviations nécessaires au contournement du périmètre concerné est installée et retirée à l'issue de ces périodes.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 1 3 MAI 2022

WATE D'AVAILE ON A TOWNE TO NOTE TO NO

AVALLON, le 12 mai 2022

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué Gérard GUYARD